

## ARRETE N° A\_2023 \_ N° 7/23

### PORTANT INSTAURATION D'UNE PISTE COUPE FEU DU CHEMIN DE L'OISELET AU CHEMIN DES POMPES

A 2023\_OS\_03

6.1.3  
DGS/PM

#### **Le Maire de la Ville de Sorgues,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'arrêté préfectoral n° 84-2023-03-29-00005 du 29/03/2023 réglementant l'accès, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers du département de Vaucluse,

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant ouverture d'enquête publique préalable du 25 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus à la demande de déclaration d'intérêt général et création d'une servitude de passage pour une coupure d'interface habitat – forêt dite « Oiselet Pompes »,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 2 juin 2022,

VU le code forestier et notamment ses articles L.321-5-1 et R.321-14-1

VU les articles R.417-10, R.411-17 et L.325-1 à L.325-3 du code de la route

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU la délibération DEL\_2022\_52 du 31 mars 2022 relative à la création de ladite piste coupe-feu

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2022 portant déclaration d'intérêt général et instauration de servitudes pour les travaux de création et l'entretien d'une coupure d'interface débroussaillée pour protéger et limiter les risques d'incendie de forêt sur la commune de Sorgues,

**CONSIDERANT les risques encourus par la population dans le cadre des feux de forêt**

**CONSIDERANT la vulnérabilité des zones boisées, accentuée au fil des années en raison de la récurrence des épisodes de sécheresse,**

**CONSIDERANT qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes et des biens, en facilitant l'acheminement rapide et sans obstacle des services et engins de secours, en vue de leur intervention sur tout départ de feu**

**CONSIDERANT que faciliter l'acheminement des secours permettra de limiter la propagation des incendies**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de permettre la circulation des véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt, une piste coupe-feu, de type DFCI est créée entre le chemin de l'Oiselet et le chemin des Pompes, via le chemin de Fatoux.

**ARTICLE 2** - La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur cette piste DFCI à l'exception des véhicules prioritaires, des véhicules des membres du Comité Communal des feux de forêts, des véhicules de service public et des véhicules des riverains.

**ARTICLE 3** - La communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat installera les panneaux d'interdiction réglementaires aux accès fermés par une barrière incendie et le long de cette piste.

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le  
Et de la publication le  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES



Sorgues, le 15/05/23

**Le Maire, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité et à la réglementation  
Dominique DESFOUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)